



## **Modalités de mise en œuvre de l'obligation de présentation d'un pass sanitaire dans le cadre de la location de la Salle Polyvalente**

- Le pass sanitaire doit être mis en place quelque soit le nombre de personnes accueillies
- Toute personne de 18 ans et plus doit présenter un pass sanitaire
- Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (*via* l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

### **1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :**

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

### **2. La preuve d'un test négatif de moins de 72h**

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et désormais les autotests sous la supervision de professionnels génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques et les autotests sous supervision de professionnels de santé et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le [portail SI-DEP](#). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (72h ou 48h selon les cas) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'évènement.

### **3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

- Les documents de preuve composant le « pass sanitaire » disposent d'un code QR qui est flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Depuis le 1er juillet 2021, le « pass sanitaire » se présente au format européen (certificat anti-Covid numérique de l'UE). Toute preuve non certifiée avec un code QR lisible par TousAntiCovid Verif doit être systématiquement refusée.



Cette application possède le niveau de lecture « minimum ». C'est-à-dire avec juste les informations « **pass valide/invalid** » et « **nom, prénom** », « **date de naissance** », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

**Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.**

- En cas de manquement aux règles relatives au pass sanitaire, pourra être engagée:

- la responsabilité civile de l'organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires) ;
- la responsabilité pénale de l'organisateur (en cas de négligence avérée et grave).

La Commune se réserve le droit, au cas où des raisons spéciales ou impérieuses l'exigent, de ne pas accorder ou de retirer le droit d'utiliser la salle notamment dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Dans ce cas, la Commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, elle ne sera tenue à aucune indemnité si, pour des raisons de sécurité, technique ou d'ordre public, elle se trouve dans l'impossibilité de mettre la salle à la disposition de l'organisateur.

Je m'engage à faire respecter les mesures édictées par la circulaire de la Préfecture du Haut-Rhin du 09 août 2021, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment les mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de port du masque ainsi que limiter le nombre de participants afin de respecter les jauges des salles.

Fait en 2 exemplaires, dont un est remis à l'organisateur de l'évènement.

Date :

Signature :